

# Le développement de l'idée des droits de l'homme: les tensions contradictoires et les compromis concevables

Julio Labastida M. del Campo

Volume 28, numéro 3, 1987

Paix, relations internationales et respect des droits humains

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/042827ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/042827ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

del Campo, J. L. M. (1987). Le développement de l'idée des droits de l'homme: les tensions contradictoires et les compromis concevables. *Les Cahiers de droit*, 28(3), 501–510. <https://doi.org/10.7202/042827ar>

Résumé de l'article

The main conflicts and antagonisms presently plaguing the world are the conflicting interpretations as to the substance of what constitutes human rights.

According to the author, the conflict must be recognized instead of hidden under a list of additional rights which serve only to add heterogeneous requirements. This process is essential and a prerequisite to the search for a rational compromise.

# Le développement de l'idée des droits de l'homme : les tensions contradictoires et les compromis concevables

---

Julio Labastida M. DEL CAMPO\*

*The main conflicts and antagonisms presently plaguing the world are the conflicting interpretations as to the substance of what constitutes human rights.*

*According to the author, the conflict must be recognized instead of hidden under a list of additional rights which serve only to add heterogeneous requirements. This process is essential and a prerequisite to the search for a rational compromise.*

---

	<i>Pages</i>
Introduction .....	501
1. Les droits sociaux .....	504
2. Les droits des peuples .....	507
Conclusion .....	510

---

## Introduction

*Le projet de paix perpétuelle* de l'abbé de Saint-Pierre date de 1713 ; l'opuscule de Kant sur le même sujet de 1795 : deux siècles et davantage après

---

\* Sous-directeur général pour les sciences sociales et humaines, UNESCO.

ces grands desseins d'organisation du monde, on pourrait être tenté de les ranger définitivement parmi les inaccessibles chimères. La vérité de la politique internationale ne reste-t-elle pas, irréductiblement, la tension, le conflit, la guerre ? Nous devons au siècle des Lumières deux grands projets de pacification des rapports entre les hommes par le règne du droit ; à l'intérieur de chacune des nations et à l'extérieur, entre l'ensemble des nations. Si depuis 1776 et 1789, si depuis la Déclaration américaine des droits de l'homme puis la Déclaration française, il a paru possible de faire peu à peu entrer dans la réalité des relations sociales le respect de l'égalité, de la liberté et de la dignité des individus, le domaine des relations internationales est resté largement réfractaire à l'organisation par le droit. Peuplé d'États « seuls juges de leur cause » selon une formule célèbre, il semble par nature devoir échapper au contrôle d'une loi qui réglerait l'affrontement des intérêts ou la confrontation des idéologies. N'est-il pas significatif, du point de vue même de l'objet qui nous réunit, qu'aucun des États membres de l'Organisation des Nations unies n'ait inscrit la *Déclaration universelle des Droits de l'homme* de 1948, à laquelle tous ont souscrit, au fondement de sa législation ? S'il y avait du sens à procéder à une pesée historique globale, on pourrait dire que depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle la cause des droits de l'homme n'a cessé de gagner du terrain, au travers et en dépit des plus atroces régressions, tandis que parallèlement la cause des *principes* de la paix n'a connu que de très modestes avancées.

Ce bilan pessimiste paraît s'imposer à l'observateur lucide. Je voudrais cependant m'employer à le nuancer, avec à l'esprit un aphorisme qui devrait présider à toute appréciation de l'état du monde : « le pessimisme ressemble à l'optimisme en ceci qu'il est comme lui une illusion ». Je voudrais montrer en effet comment les développements contemporains de l'idée des droits de l'homme dessinent malgré tout l'horizon d'un accord et d'une paix possible.

Je partirai d'un simple constat : les principaux conflits, les principaux antagonismes dont le monde actuel est porteur, dans ses axes cardinaux, Est-Ouest et Nord-Sud, sont des conflits d'interprétation à propos du contenu des droits de l'homme. Ils ne se résument évidemment pas à cela, et je n'aurai pas la naïveté de dissoudre les jeux de la puissance dans la bataille des idées. L'erreur symétrique et inverse, l'illusion d'un faux réalisme, serait cependant de tenir cette commune référence pour rien. Il me semble au contraire un fait d'une immense signification que le soubassement intellectuel et la légitimation idéologique soient identiquement fournis par les droits de l'homme chez tous les protagonistes. Chacun des adversaires ou des rivaux présente sans doute sa version des droits de l'homme comme la seule bonne, mais tous se réclament du même foyer d'inspiration. Il en résulte une première conséquence capitale : c'est que quelle que soit la divergence des systèmes et des projets sociaux, la part du langage et de l'idéal commun est

plus grande peut-être qu'on a coutume d'en juger. Nous n'avons pas affaire au pire, qui serait la guerre inexpiable entre des univers de valeurs incompatibles et des civilisations étrangères les unes aux autres.

Reste à voir maintenant si cette communauté apparente de référence ne dissimule pas en fait des oppositions irréductibles. Que signifient, que représentent au juste, autrement dit, ces divergences et ces conflits de lecture quant à la manière de comprendre les droits de l'homme ? Signifient-ils qu'on est en présence d'une sorte d'auberge où chacun apporte et entend ce qu'il veut, auquel cas la cacophonie n'est pas près de s'arrêter ? Ou bien témoignent-ils de contradictions insolubles qui seraient inhérentes à l'idée même et au projet des droits de l'homme, de sorte que l'opposition et la rivalité de leurs différentes réalisations seraient irrémédiables ? On mesure l'enjeu de ces interrogations. Elles engagent ni plus ni moins la possibilité d'une communication et d'un compromis entre les systèmes de pensée, de valeur et de conviction que nous voyons aux prises dans le monde. Sommes-nous voués à une confusion des langues arbitrées par les seuls rapports de force ? Ou bien pouvons-nous espérer trouver un langage de convergence, au-delà de la confusion ? Existe-t-il la possibilité d'un consensus rationnel au bout de la bataille entre conceptions différentes des droits de l'homme ?

Je ne prétendrai pas, on s'en doute, apporter une réponse à ces questions en quelques pages. Je me contenterai d'indiquer quelques éléments qui me semblent de nature à nous faire avancer vers une solution.

La démarche que je proposerai tient en deux points : (a) Il existe en effet une tension contradictoire à l'intérieur de l'idée des droits de l'homme. Le conflit à leur sujet n'est pas le fruit du hasard : il est inhérent à la chose même. Il faut partir de cette contradiction, il faut commencer par la reconnaître au lieu de la masquer sous des énumérations de droits qui additionnent des exigences hétérogènes ; (b) Cette tension contradictoire n'est pas pour autant insoluble : il existe un compromis rationnel concevable entre les visages antinomiques sous lesquels se présentent les droits de l'homme.

J'essaierai de donner corps à cette démarche en suivant les deux grands développements qu'a connus l'idée des droits de l'homme depuis sa consécration révolutionnaire à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Son développement, en premier lieu, sous forme de *droits sociaux* (ou de « droits réels ») au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, la date de 1848 fournissant à cet égard dans l'histoire de l'Europe et du mouvement ouvrier le repère le plus approprié. Son développement en second lieu sous forme de *droits des peuples* au cours de notre siècle, principalement après 1945, à la faveur du processus de décolonisation et d'établissement des jeunes nations.

Beaucoup de bons observateurs ont eu tendance à considérer ces développements comme des dénaturations. Sous couvert de compléter les Déclarations individualistes et libérales d'origine, ont-ils objecté, on les a vidées de leur sens, en mêlant des notions incompatibles ou en confondant les urgences. Il faut savoir reconnaître à leurs critiques cette grande vertu qu'elle nous prévient contre les synthèses paresseuses. Ils ont raison lorsqu'ils attirent l'attention sur la difficulté fondamentale qu'il y a à articuler entre eux les droits politiques et les droits sociaux, ou les droits des personnes et les droits des peuples, si ce n'est l'antinomie qui existe entre ces différentes catégories de droits. Je crois cependant que la lucidité à l'égard des antinomies ne suffit pas. L'heure est venue d'envisager peut-être la solution des antinomies, étant entendu que ces deux développements de l'idée des droits de l'homme représentent des enrichissements sur lesquels on ne saurait revenir.

Loin d'être des adjonctions parasites, ces nouveaux droits apparus depuis le siècle dernier nous permettent de prendre une vue complètement déployée du problème des droits de l'homme. Il faut renverser la perspective : il n'y a pas un pur idéal d'origine — les droits subjectifs des individus — qui aurait été grevé par des compléments problématiques ; il n'y a pas non plus de dépassement des faux droits par de vrais droits. Le XVIII<sup>e</sup> siècle ne s'est formé qu'une vue partielle d'un problème dont nous n'avons qu'aujourd'hui seulement la totalité des éléments, à la faveur du mouvement social et de l'histoire du monde qui les ont lentement amenés au jour. Il se trouve en effet qu'il y a contradiction entre le niveau des *individus* seul considéré par les législateurs des Lumières, et le niveau *collectif* sur lequel les développements ultérieurs ont porté l'éclairage. Mais ne s'agit-il pas néanmoins de deux moments d'un même processus ? Il faut en penser dialectiquement à la fois l'*opposition* et la *complémentarité*, sans vouloir faire prévaloir l'un au détriment de l'autre ni se masquer les antagonismes qui rendent difficiles de les tenir ensemble. Il n'y a sans doute pas aujourd'hui de tâche plus importante. Je crois qu'en menant à bien cet effort pour ressaisir ses aspects historiques successifs, la pensée des droits de l'homme est susceptible d'un nouveau départ.

## 1. Les droits sociaux

J'évoquais à l'instant 1848 : c'est là que se situe en effet une date charnière dans l'histoire des droits de l'homme. C'est là qu'entre en scène la revendication de *droits sociaux*, au premier rang desquels le droit au travail, destinés à compléter les *droits politiques* arrachés par la révolution de 1789. C'est là que se met en place l'antagonisme décisif entre libéralisme et

socialisme, c'est-à-dire l'un des facteurs dynamiques qui ont le plus contribué à façonner le monde contemporain. Il n'a pas seulement transformé de part en part les sociétés industrielles et capitalistes occidentales, chacune dans leur voie propre. Depuis la Révolution de 1917, il est devenu le principe d'un partage du monde. À nombre d'égards, la division Est-Ouest peut être considérée comme la projection dans l'espace international du conflit germé à l'intérieur des sociétés nationales à propos du véritable contenu des droits de l'homme — je m'en tiens à son seul aspect idéologique pour les besoins de ma démonstration. Ainsi, on n'y prête pas assez attention, le monde contemporain est-il issu par l'un de ses aspects essentiels de la bataille des droits de l'homme et du conflit des interprétations à leur sujet.

D'un côté, donc, les tenants des droits-libertés, garantissant aux individus, en sus de l'égalité juridique, la faculté de pensée, d'expression ou de réunion contre l'emprise de l'autorité. De l'autre côté, les critiques du caractère formel de ces droits, lorsqu'ils ne sont pas complétés par des dispositions économiques et sociales de nature à leur assurer une consistance réelle. Et à l'intérieur de ce courant critique, deux grandes orientations, l'une attachée à la réforme de la société libérale, l'autre n'attendant la réalisation du droit que de la transformation de ses bases économiques et politiques.

Maintenant, que penser de cette division qui organise notre univers, que nous le voulions ou non? Est-elle insurmontable, éternelle, source d'un interminable dialogue de sourds, sauf à envisager naturellement la victoire d'un camp sur l'autre? J'observerai deux choses: j'enregistre d'abord qu'aucun État occidental, si «libéral» qu'il se veuille, n'a expressément répudié le principe des droits économiques et sociaux, tels que les énumère par exemple la Déclaration universelle de 1948 — la réticence, lorsqu'elle est explicitée porte sur les *moyens* d'assurer l'exercice de ces droits, qu'il s'agisse du droit au travail, du droit à l'assistance ou du droit à un niveau de vie décent, et non pas sur les *fins*. C'était déjà l'argument de Tocqueville en 1848, lorsqu'il objectait à la revendication du droit au travail le caractère coercitif et collectiviste des mesures nécessaires à sa garantie. Je note symétriquement qu'aucun régime de type socialiste n'a absolument rejeté la perspective des droits dits «formels» quelle que soit l'ambiguïté qui entoure leur statut effectif. Ici encore, ils restent dans l'horizon des *fins*, même si elles sont subordonnées aux conditions d'un exercice collectif de la propriété et de l'autorité jugé prioritaires en tant que *moyen*.

On peut ne voir, bien sûr, dans ce jeu de concessions mutuelles qu'un rideau de fumée destiné dans l'un et l'autre cas à masquer la nature du fonctionnement social et des structures de domination. Je crois, sans y mettre la moindre candeur, qu'il faut y voir davantage. Je serais tenté d'y lire la marque d'une difficulté féconde — ce point d'arrêt, pour commencer, qui

empêche chacun des systèmes de se clore lui-même et de devenir purement et simplement étranger à l'autre. J'y discernerais volontiers, pour tout dire, l'amorce d'un développement futur qui pourrait nous faire entrer, qui sait, dans une troisième époque de la conception des droits de l'homme. Après la phase de gestation individualiste et libérale, après la phase de contradiction entre libéraux et socialistes, viendrait ainsi une phase de recomposition du droit des individus et de la forme juridique collective correspondant à l'exercice complet des droits personnels.

Peu importe la façon d'aborder le problème, on est ramené à la même aporie centrale. Part-on du point de vue des droits subjectifs, qu'on est forcément renvoyé à la question des formes politiques, économiques et sociales requises par la jouissance de l'égalité — liberté constituant l'individu. Part-on, à l'opposé, du point de vue de l'organisation collective capable d'assurer l'exercice réel de l'égalité qu'on est non moins nécessairement renvoyé à la question des formes juridiques garantissant l'autonomie du sujet de droit. On ne reviendra pas en arrière, et on ne saurait trop mettre en garde contre les facilités paresseuses d'un « intégrisme » des droits de l'homme qui n'a à nous proposer que le recul devant la difficulté. Comme si nous pouvions nous contenter aujourd'hui de la garantie politique des libertés, et renoncer aux développements de l'idée de la justice sociale dans l'histoire. Il faut aller de l'avant. Il faut résolument s'attacher à tenir ensemble ces deux aspects à la fois conflictuels et solidaires des droits de l'homme : les libertés et la justice sociale. Légitimement obsédés par le dégagement de la personne des rets d'une société autoritaire, les penseurs des lumières et leurs héritiers libéraux ont tendu à poser l'individu devant la société et à le protéger avant tout de l'État. Légitimement obsédés par le dépassement de l'excès du premier capitalisme, les théoriciens de la justice sociale ont tendu à ne considérer que l'organisation collective en y résorbant les individus ou en concevant leur sort comme une résultante. N'est-il pas temps de surmonter ce que chacune de ces deux vues a d'unilatéral, pour des motifs explicables ? Je suis convaincu que c'est un tel approfondissement que réclame aujourd'hui la théorie des droits de l'homme. Un réexamen de ses fondements qui permettrait de réarticuler rationnellement le pôle individuel et le pôle collectif d'une manière plus ferme qu'on ne l'a fait jusqu'ici, est-il possible ? Il me semble qu'il y a de bonnes raisons pour le croire.

Encore une fois, je ne parle ici que de la philosophie des droits de l'homme, et non pas de ses traductions politiques. Il me paraît toutefois de grande conséquence d'observer à ce niveau tout spéculatif, que l'heure de la confrontation sans merci appartient peut-être au passé. Il n'est pas impensable que nous entrions, sur ce terrain, dans une époque où un rapprochement et un accord rationnel deviennent de l'ordre du praticable.

Je m'en suis tenu dans ce premier moment de mon propos à un cadre de référence tacitement dessiné par l'affrontement idéologique Est-Ouest — libéralisme contre socialisme. Je voudrais à présent envisager un second développement du problème théorique des droits de l'homme qui va nous déplacer sur un autre axe de la géographie symbolique du globe, l'axe Nord-Sud. Je veux parler du problème posé par la notion si difficile du droit des peuples. Il est plus récent. Il est beaucoup moins classique. Il n'a pas fait l'objet encore de grandes élaborations philosophiques et juridiques qui pourraient nous servir de base et de guide. Aussi devons-nous avancer sur ce terrain avec modestie et prudence. Je crois cependant que cette revendication du droit des peuples représente un développement de l'idée des droits de l'homme tout aussi significatif que celui qu'ont incarné les droits sociaux. Et il me semble qu'elle pose sur le fond un problème tout à fait analogue. Car elle aussi nous place devant la dimension nécessairement collective que doit revêtir l'exercice des droits de l'homme — à ceci près que la garantie demandée se situe cette fois au plan du droit international.

## 2. Les droits des peuples

Il faut commencer ici par prévenir une double incompréhension. Elle revient sous ses deux aspects, d'ailleurs, à la même chose, c'est-à-dire à nier l'appartenance du droit des peuples à la lignée et à la tradition des droits de l'homme. Pour les uns, les droits de l'homme appartiennent exclusivement à la culture occidentale et leur diffusion relève d'une stratégie impérialiste. Il convient de leur opposer les droits historiques réels des autres cultures prises en bloc en tant qu'acteurs collectifs. Je ne puis entrer dans la discussion détaillée de cette position. Je me contente de renvoyer sur le sujet à deux ouvrages publiés sous l'égide de l'UNESCO, l'*Anthologie mondiale de la liberté* réunie par Mme Jeanne Hersch à partir de traditions du monde entier et la série d'études récemment regroupée sous le titre *Philosophical Foundations of Human Rights* et préfacée par Paul Ricœur. Chacun à leur manière, ils font justice, me semble-t-il, des confusions qui sont à la base des barrières ainsi élevées entre la culture occidentale et les autres cultures. Il est évidemment essentiel d'insister sur ce point : si éloignées, si dissemblables que soient les cultures, il existe entre elles cette communication minimale qui fait que le respect de la dignité des personnes n'est nulle part sans trouver un écho. Mais à cette opposition grossière aux droits de l'homme au nom des droits des peuples répond quelquefois il est vrai, du côté occidental, une méconnaissance profonde du droit des peuples au nom d'une vision étroitement individualiste des droits de l'homme. C'est ce qui fait ressentir un certain nombre d'interventions et de démarches exclusivement attentives au



droit des personnes, si motivées soient-elles, comme abusives et intrusives, faute pour elles de prendre en compte l'ensemble des paramètres de situations complexes. Elles apparaissent comme les vecteurs d'une volonté de l'hégémonie idéologique et politique. Mais il faut aussi penser le collectif autrement que sur le mode de la primauté contraignante de la dimension collective à l'égard de l'individu.

Il est de fait qu'il existe ici un point de friction entre nombre de jeunes nations et de pays en voie de développement qui s'estiment incompris dans une revendication fondamentale d'identité et des opinions occidentales qui tendent à repousser l'idée d'une attribution collective des droits subjectifs. Va pour les droits de souveraineté reconnus aux États. Chacun les accorde volontiers. Mais que peuvent être au juste ces mystérieux droits de cette entité encore plus confuse que serait « le peuple » ? Il me semble qu'il y a une bonne dose de naïveté de nanti à la racine de ce scepticisme étant entendu que la richesse n'est pas seulement matérielle. Il est facile de supposer comme allant de soit quelque chose qui vous vient en héritage d'une longue histoire et dont ceux qui ont à la constituer ressentent en revanche la privation. L'opinion même éclairée de nations constituées de longue date se montre là-dessus bien oublieuse des luttes de son propre passé, point si lointaines après tout. On ne se souvient peut-être pas assez combien la lutte démocratique pour la souveraineté du peuple a été au XIX<sup>e</sup> siècle une lutte pour les nationalités, en Europe même. La Révolution américaine n'avait-elle pas d'ailleurs ouvert la voie ? Dans les années 1820, tandis que les anciennes dépendances espagnoles en Amérique du Sud s'émancipent à leur tour, la cause de l'indépendance grecque mobilise enthousiasme et énergies. Ce sera bientôt au tour de la Pologne. On sait ce que sera tout au long du siècle la bataille patriotique pour l'unité allemande et pour l'unité italienne, pour ne pas parler de la fermentation des nationalités sous domination autrichienne en Europe centrale. C'est tout naturellement dans le prolongement de cette inspiration que l'aile marchante du mouvement démocratique dans les pays occidentaux apportera son soutien aux nouvelles luttes nationales de la décolonisation après 1945. Si je rappelle ces données, c'est afin de faire ressortir la continuité de tradition dans laquelle s'inscrit aujourd'hui la revendication du droit des peuples. Pour résumer d'une formule l'enseignement de l'histoire : l'exercice des droits personnels ne se conçoit pas en dehors d'un cadre garantissant la jouissance d'une identité collective.

La différence, c'est l'histoire qui la crée. Il s'agissait en général dans le cas des luttes pour le droit des nationalités, d'obtenir la reconnaissance politique d'identités historiques et culturelles fortement constituées. Il s'agissait en un mot d'ériger des cultures en nations. Le problème est naturellement tout autre pour les jeunes nations récemment advenues à

l'existence politique. Il s'agit bien plutôt pour elles de réussir à être pleinement et de faire reconnaître la culture qui légitime leur existence nationale. Elles n'ont plus à se battre pour le statut politique de nations. Mais elles ont à lutter toujours pour défendre et remplir ce cadre qui leur a été concédé. Ce pour quoi on parlera plus volontiers de *droit des peuples* pour nommer cette revendication historiquement nouvelle. Il est d'autres raisons à cela — diplomatiques, puisqu'il est encore des frontières contestées et des peuples qui réclament le droit d'advenir comme nations ; politique aussi, puisqu'il est des régimes identifiés à des dominations d'origine étrangère qu'on entend bien distinguer de leurs peuples. Mais ce qui me paraît principalement désigner la notion de droits des peuples, c'est la recherche de cette adéquation « identitaire » d'une communauté politique avec elle-même dont toute l'histoire atteste qu'elle est la condition préalable à l'exercice interne de la souveraineté démocratique et au libre jeu des droits individuels.

La chose va à ce point de soi pour de vieilles nations ancrées dans des siècles d'histoire qu'elles peuvent se permettre le luxe d'un universalisme de bon aloi, qui n'a que le tort d'être fort aveugle sur ses conditions éminemment particularistes de possibilité. Vue des jeunes nations cette dimension apparaît en revanche comme toute à créer. 1° Elle est à établir, et précipitamment, dans ses institutions et dans ses rouages, là où dans l'univers développé une connaissance collective de soi s'est sédimentée et entretenue sur une très longue durée. 2° Elle est à protéger face à des cultures fortes, portées par des technologies victorieuses. 3° Elle est enfin pour une bonne part à définir, et sans doute est-ce là que se situe le défi le plus dramatique. Il ne s'agit pas seulement en effet d'être soi ; il s'agit d'adapter la tradition qui vous a fait que ce que vous êtes à ce qu'exige aujourd'hui l'état du monde. On commence à bien le savoir : une modernisation réussie, le développement qui marche, ce ne saurait être la reddition à d'autres manières d'être, de produire et de penser ; ce ne peut être que l'ouverture à l'autre de l'intérieur de soi. C'est à ces redoutables problèmes que n'ont guère eu à connaître les nations développées, que nous invite à réfléchir la notion de droit des peuples : droit d'exister collectivement dans le concert mondial des nations, par un certain niveau de développement, mais aussi par une certaine spécification de son identité. L'idée peut heurter un universalisme naïf. Elle a la vertu considérable, précisément, de nous arracher à la naïveté, en nous obligeant à regarder de quelle particularisation collective la possibilité d'une définition universalisante des droits individuels est le fruit. C'est la complexité du phénomène national dans ses rapports intimes avec la souveraineté du peuple et le droit des individus. Il est plus urgent que jamais d'en reprendre l'élucidation dans la perspective même d'un retour sur les fondements des droits de l'homme.

La revendication du droit des peuples nous en révèle ainsi un aspect méconnu : elle nous permet de mesurer sous un angle neuf combien l'être-soi des personnes n'est pas séparable d'un mode défini de l'être-ensemble. Ce devrait être la tâche d'une théorie renouvelée des droits de l'homme que d'explicitier ces conditions d'existence de l'individualité collective, si je puis dire, hors desquelles il n'y a pas, semble-t-il, d'exercice réglé de l'autonomie des individus singuliers. Ici encore, il peut y avoir et il y a régulièrement contradiction de *fait* entre les impératifs des États agissant au nom de ce qu'ils considèrent comme la nécessité légitime des peuples qu'ils ont en charge et les exigences des individus se réclamant tout aussi légitimement de leurs prérogatives universelles de personnes. La contradiction est même particulièrement aiguë, puisqu'elle est entre la particularité des peuples et la valeur universelle reconnue aux individus, abstraction faite des frontières et des appartenances. Cela ne signifie pas que nous soyons devant une aporie insoluble opposant des exigences irréconciliables entre lesquelles le seul arbitrage est celui de la force. Nous sommes en présence d'aspects antinomiques d'une même exigence entre lesquels un compromis rationnel est concevable. Sans doute le compromis sera-t-il long et difficile à trouver et à formuler — à peine commençons-nous à prendre la mesure du problème — mais il n'est pas indifférent de savoir que sa possibilité existe. Notre horizon est celui d'un accord des raisons et du droit et non pas celui de l'inxpiable « guerre des Dieux » que nous promettait Max Weber.

## Conclusion

Telle est l'idée que je voulais soutenir devant vous : l'affrontement n'est pas sans issue, spéculativement parlant. Les adversaires parlent le même langage et leur antagonisme n'est pas insurmontable. C'est semblablement pour les droits de l'homme qu'ils se battent. Les tensions et les luttes qui travaillent aujourd'hui la planète sont, au plan en tout cas de leur légitimation idéologique, des tensions et des luttes autour de l'interprétation des droits de l'homme. Et peut-être sommes-nous au moment où les contradictions majeures au travers desquelles s'est développée l'idée des droits de l'homme apparaissent susceptibles d'une résolution? Certes — qui l'ignore? Les relations entre États obéissent à d'autres logiques profondes que celles des idéologies et des valeurs dont ils parent leur action. Mais nous savons aussi que la puissance et l'appétit de domination se contraignent et se limitent au travers du discours de légitimation en lequel elles sont obligées de se couler. À ce titre-là, il n'est pas tout à fait vain de travailler à montrer comment, au bout de la bataille des droits de l'homme, la paix est pensable.